

## Réunion du Conseil municipal Compte rendu sommaire

Le 17 mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 10 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Michel BRUNNER, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Michel BRUNNER – Pascal VERNISSE - Annie France POUGET - Guy FRAISE - Isabelle MOULIN - Patrick AUBEL - Antonia FOURNIER - Bernard NAVETAT - Fabienne DURAND – Laurent DESMYTTER - Martine GOULLAT - José DA SILVA - Grégory LOTHON - Philippe DIOGO – Michel JARDIN - Léopold GODART – Véronique VOISIN - Christophe BLANDIN.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Aline BONNEAU à Annie France POUGET - Florence EPINARD à Patrick AUBEL - Marie-Alix BATILLAT à Pascal VERNISSE - Laurent VARLET à Antonia FOURNIER - Marie-Sophie FERRIERE à Isabelle MOULIN.

Secrétaire de séance : Antonia FOURNIER.

Le procès-verbal de la réunion du 10 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Les délibérations ci-après ont été prises à l'unanimité des votants sauf pour les délibérations N° 4 – 5 et 7 pour lesquelles il y eut 3 voix contre (Léopold GODART – Véronique VOISIN - Christophe BLANDIN).

### 1 - FINANCES – Exercice budgétaire 2021 – Comptes de gestion

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Service de Gestion Comptable de Moulins, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 2 – FINANCES – Bilan BP 2021 – Comptes administratifs

Le compte administratif (budget principal et budgets annexes : assainissement – laverie – espace Boudeville - camping) présente les résultats de l'exécution du budget, il constitue donc le bilan financier 2021 de l'ordonnateur.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le Service de Gestion Comptable de Moulins et a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances réunie le 02 mars 2022.

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, le compte administratif de l'exercice 2021, conformément aux résultats est adopté.

### 3 – FINANCES – Bilan BP 2021 – Affectation des résultats 2021

Les résultats de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes 2021 en compte de réserve de la section d'investissement, pour couvrir le besoin de financement en priorité et de reprendre les résultats d'investissement et de fonctionnement des budgets cités en report à nouveau, du compte administratif 2021 sont affectés.

### 4 – FINANCES – BP 2022 – Fixation des taux de fiscalité locale (taxe sur foncier bâti et non bâti)

Pour l'année 2022, le taux des 2 taxes locales est revalorisé et fixé ainsi :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	35.87 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	24.90 %

### 5 – FINANCES – BP 2022 – Fixation de la redevance assainissement

La redevance d'assainissement collectif est revalorisée et fixée à 1.40 € H.T/M3.

S'ajoute aussi la mise en place d'une part fixe pour un montant de 30 € HT par an.

## 6 – FINANCES – BP 2022 – Subventions

Le conseil approuve les modalités d'attribution et les montants des subventions aux associations conformément au rapport de présentation.

## 7 – FINANCES – BP 2022 – Budgets 2022 (budget principal et budgets annexes : Assainissement – Laverie – Espace Boudeville – Camping)

**Vu** le projet de budget 2021 comprenant : budget principal - budget annexe assainissement - budget annexe laverie - budget annexe Espace Boudeville - budget annexe Camping.

Le conseil municipal a voté le budget principal et les 4 budgets annexes de la commune.

Le montant cumulé en section de fonctionnement pour les 5 budgets : 5 069 880.85 €

Le montant cumulé en section d'investissement pour les 5 budgets : 5 877 086.58 €.

## 8 – FINANCES – Ecole municipale de Musique – Tarifs pour les manifestations publiques

Pour l'audition des élèves et les concerts de l'Ecole de musique des tarifs sont votés :

Adultes : 5 € - Gratuit pour les – de 18 ans.

L'encaissement des entrées se fera par le biais de carnet à souche.

## 9 - FINANCES - Médiathèque Jeanne CRESSANGES : Convention de partenariat entre la SAS Ammareal et la Commune

Il est décidé que la Médiathèque Jeanne CRESSANGES cède ces documents invendus à Ammaréal, librairie d'occasion sur Internet. Les articles devenus propriété d'Ammaréal au moment du transport sont triés puis donnés, recyclés ou vendus. En cas de vente, la convention prévoit qu'Ammaréal reverse 10 % du prix net HT par article vendu à la collectivité qui a cédé les collections et 5 % du prix net HT à Bibliothèques sans frontières l'un de ses quatre partenaires caritatifs.

À tout moment, la Commune de Dompierre-sur-Besbre peut mettre fin à cette collaboration.

## 10 – ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine – Conventions pour l'épandage des boues liquides de la station d'épuration

La signature d'une convention pour l'épandage des boues liquides de la station d'épuration de Dompierre-sur-Besbre par Messieurs Brice LAMOUCHE et Fabien MELOT, agriculteurs est approuvée.

## 11 – ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine - Acquisition de terrains - Succession Léger

Il est décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section AC n°25 située route de Sept-Fons pour une surface d'environ 15 000 m<sup>2</sup> et section AO n° 274 situé rue de Bellevue pour une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, soit environ 17 500 m<sup>2</sup> au total moyennant le prix total de 10 000 euros, le prix se décomposant comme suit : 9 000 € pour le prix de vente, 1 000 € de frais d'agence.

## 12 – ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine - Dénomination d'une salle communale

La Municipalité et les membres du bureau de l'école d'arts martiaux souhaitent baptiser le DOJO du Complexe du Chambon « Salle Gérard LÉGER ».

## 13 - ENFANCE JEUNESSE - Restaurant scolaire Collège Louis Pergaud – Participation financière aux frais de restaurations pour les agents accompagnant les élèves des écoles maternelles et élémentaires

Une participation financière de la collectivité à hauteur de 50 % des frais de restaurations facturés par le Collège pour les agents communaux accompagnant les élèves des écoles maternelles et élémentaires sera mise en place à compter du 28 mars 2022 pour l'année scolaire 2021/2022.



Fait à Dompierre sur Besbre, le 18 mars 2022.